

**AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT**

**PROJET
AGRO-ÉCOLOGIQUE
POUR LA FRANCE**

PROGRAMME AMBITION BIO 2017

DÉCEMBRE 2013



<http://agriculture.gouv.fr/BIO-2017>

**AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT**

**PROJET
AGRO-ÉCOLOGIQUE
POUR LA FRANCE**

PROGRAMME AMBITION BIO 2017

DÉCEMBRE 2013



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

« Notre ambition est de mettre en place un processus global de développement de l'agriculture biologique. C'est donc d'augmenter la production, et aussi permettre aux produits d'être transformés, ensuite commercialisés et enfin d'être achetés. C'est tout l'enjeu du programme "Ambition Bio 2017" qui ne se limite pas à un objectif de développement des surfaces en bio. »

Stéphane Le Foll, ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

« Je me félicite de l'élaboration du programme Ambition bio 2017, fruit d'un travail de collaboration entre l'État et les Régions. Ce programme met l'accent sur des objectifs suivis par les Régions depuis plusieurs années et qui sont aujourd'hui clairement partagés avec le niveau national. Je suis ravi que nous puissions ainsi porter une ambition commune pour le développement de l'agriculture biologique sur nos territoires. Les Régions joueront tout au long du programme un rôle déterminant en assurant la co-présidence de son pilotage régional, en participant aux réflexions nationales et en apportant bien sûr leur soutien à la filière. En tant que nouvelles autorités de gestion du FEADER, les Régions veilleront également à ce que l'agriculture biologique bénéficie largement des outils financiers inscrits dans les programmes régionaux de développement rural. »

Alain Rousset, président de l'association des régions de France

« L'agriculture biologique est porteuse d'emploi et de liens sociaux entre les opérateurs économiques, les consommateurs et l'ensemble des citoyens. Je m'engage à trouver des solutions d'accompagnement de ce secteur, créateur d'emplois locaux et acteur du redressement productif. »

Arnaud Montebourg, ministre du redressement productif

« Avoir une alimentation variée, saine et équilibrée contribue au bien-être des élèves et à leur réussite scolaire. Je souhaite donc que tous les élèves bénéficient d'une véritable éducation à la santé et à l'environnement, et la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école prévoit l'introduction et la généralisation de l'alimentation biologique et locale dans la restauration collective. »

Vincent Peillon, ministre de l'éducation nationale

« Développer l'agriculture biologique avec celles et ceux qui en sont les acteurs principaux, c'est autant préserver l'environnement et la biodiversité que travailler à l'ancrage de la valeur ajoutée et de l'emploi sur tous les territoires. C'est participer à la mise en place d'un nouveau modèle de développement, respectueux des hommes, de leur santé, et de l'avenir de la planète. C'est aussi une manière efficace de lutter contre la pollution des eaux : en prenant l'engagement de soutenir le développement de l'agriculture biologique dans les zones où les enjeux de qualité de l'eau sont importants, les agences de l'eau joueront tout leur rôle dans la réussite du programme Ambition Bio 2017, auquel mon Ministère contribuera pleinement. »

Philippe Martin, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

« L'agriculture biologique participe à la création d'emplois ancrés dans les territoires et permet de renforcer les liens entre les différents acteurs économiques, des agriculteurs aux consommateurs. C'est un secteur d'avenir dont nous soutenons le développement en encourageant notamment l'investissement des acteurs de l'Economie sociale et solidaire. »

Benoît Hamon, ministre délégué à l'économie sociale et solidaire et à la consommation



L'agriculture biologique : des atouts à cultiver

« L'agriculture biologique et les produits qui en sont issus représentent un secteur économique porteur et dynamique, qui a doublé sur ces cinq dernières années. C'est également un secteur créateur d'emplois ancrés sur l'ensemble du territoire, avec en moyenne 50 % d'emplois en plus dans les exploitations en agriculture biologique que dans l'ensemble des exploitations agricoles françaises.

Ce mode de production respectueux de l'environnement, avec des normes élevées de bien-être animal, contribue à la préservation de la qualité de l'eau, au maintien de la fertilité des sols, à la préservation, la restauration, le renforcement et la valorisation de la biodiversité, autant d'enjeux majeurs pour l'agriculture d'aujourd'hui et de demain.

Reflet de la diversité de l'agriculture française, l'agriculture biologique contribue à l'aménagement des territoires. Elle offre des perspectives concrètes pour renforcer les liens sociaux entre les agriculteurs, les acteurs de l'agroalimentaire, les citoyens et les consommateurs.

Elle s'appuie essentiellement sur des entreprises à taille humaine qui ont, de tout temps, développé des produits innovants et qui participent au maillage du territoire.

L'agriculture biologique est une source d'innovations techniques et organisationnelles sur le plan de la production agricole, de la transformation et de l'organisation économique. Ces avancées en termes de méthodes alternatives bénéficient à l'ensemble du secteur agricole et agroalimentaire et sont facteurs de compétitivité.

Les fondements de l'agriculture biologique sont traduits en règles rigoureuses relatives au mode de production et aux contrôles assurant des garanties tant aux consommateurs qu'à l'ensemble des opérateurs de la filière.

Néanmoins, pour développer l'agriculture biologique, certains freins sont encore à lever au plan technique, économique et culturel, à tous les stades des filières, en vue de permettre un développement le plus harmonieux possible de l'offre et de la demande. Dans un contexte où les repères alimentaires changent, avec en particulier un intérêt croissant pour les produits locaux et la qualité nutritionnelle, le caractère pionnier de l'agriculture biologique dans ces domaines est à toujours mieux faire reconnaître.

En s'attachant au développement continu de la consommation de produits bio, la confiance des agriculteurs et autres opérateurs économiques sera renforcée, facilitant ainsi leur engagement dans ce mode de production

C'est tout l'objet de ce programme que de faire face à ces défis et de donner un nouvel élan au développement et à la structuration de la bio. »

Un rôle moteur au sein du projet agro-écologique pour la France

Par son approche en matière d'agronomie et de pratiques systémiques, l'agriculture biologique a toute sa place dans le projet agro-écologique. Elle constitue une voie majeure et pionnière et doit avoir un rôle moteur dans l'évolution des pratiques, notamment grâce à la diffusion vers les autres formes d'agriculture. Le programme Ambition bio 2017 doit donc contribuer non seulement au développement de l'agriculture biologique, mais également au développement du transfert des connaissances et des méthodes de l'agriculture biologique vers les autres modèles de production.

L'agro-écologie peut également enrichir les pratiques de l'agriculture biologique (par exemple en intégrant l'approche et les techniques de la conservation des sols ou de l'agro-foresterie). »



LE PROGRAMME AMBITION BIO 2017 C'EST :



Un objectif général de doublement de la part des surfaces en bio d'ici fin 2017 associé à un objectif ambitieux de développement continu et durable de la consommation.



Un nouvel élan au développement équilibré et à la structuration de toutes les filières qui vise à mobiliser tant les acteurs de la production, de la transformation et de la commercialisation que les citoyens.



Un programme élaboré en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés, fruit d'une dynamique initiée par l'État et les Régions.



La mise en place d'une nouvelle gouvernance, reflet de l'implication des acteurs concernés aux niveaux régional et national, pour le développement de l'agriculture biologique en France.



Un programme global d'actions qui s'inscrit pleinement dans le projet agro-écologique pour la France
Agricultures : produisons autrement.



Le programme Ambition Bio 2017 concerne toutes les régions, y compris les DOM. Une étude spécifique sur le développement de l'agriculture biologique dans les DOM a été lancée par l'ODEADOM en début d'année 2013. Elle sera finalisée en janvier 2014. Au vu des conclusions de cette étude, le présent programme sera complété par un volet d'actions spécifiques pour les DOM pour prendre en compte, les spécificités de ces départements.

UN PROGRAMME ARTICULÉ AUTOUR DE 6 AXES

AXE N°1

DÉVELOPPER LA PRODUCTION

Inciter, accompagner, aider, maintenir

SITUATION ACTUELLE

Fin 2011, dans le monde et d'après l'ensemble des sources rassemblées par l'Agence Bio (IFOAM et autres organismes), près de 37,2 millions d'hectares étaient cultivés suivant le mode biologique représentant 0,9% de l'ensemble des terres agricoles des 162 pays enquêtés. De plus, les aires de cueillette sauvage et d'apiculture représentaient, à cette même date, 32,5 millions d'hectares. Près de 1,8 millions d'exploitations agricoles étaient certifiées bio.

Au sein de l'Union Européenne, fin 2011, plus de 235 000 exploitations agricoles cultivaient plus de 9,5 millions d'hectares suivant le mode biologique dans les 27 États membres de l'UE. Ces surfaces représentaient 5,4% de la SAU européenne.

Les exploitations « bio » représentaient, fin 2012, 4,75% des exploitations agricoles en France.

La France compte, aujourd'hui, plus de 25 000 exploitations agricoles engagées en agriculture biologique, soit un doublement en 5 ans.

En termes de surfaces certifiées et en conversion, la France se place à la 4^{ème} place dans l'Union européenne derrière l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne. En 2011, les surfaces bio de ces 4 pays représentaient 50% des surfaces bio de l'Union européenne.

Concernant les productions végétales, la France se classait à la 5^{ème} place dans l'UE pour les céréales bio avec près de 10% des surfaces, 2^{ème} pour les oléagineux bio avec 18% des surfaces, 5^{ème} pour les protéagineux bio avec 9% des surfaces, 3^{ème} pour les légumes frais bio avec 13% des surfaces (hors pommes de terre) et 6^{ème} pour les fruits bio avec 3% des surfaces.

Concernant les filières animales, la France se situait à la 5^{ème} place en volumes de lait de vache bio collectés (3^{ème} en 2012), 1^{ères} places pour la production d'œufs de poules bio et de poulets de chair bio.

La superficie en mode de production biologique dépasse le million d'hectares, dont 850 000 ha sont certifiés biologiques fin 2012. Les surfaces conduites en bio représentaient, fin 2012, 3,8% de la surface agricole en France.

De 2003 à 2007, l'agriculture biologique a connu un palier mais son développement est reparti en 2007.

Au-delà de ces à coups, la situation en 2012 est contrastée selon les régions et selon les filières de production.

En effet, si quatre régions ont une part de leur SAU cultivée en bio supérieure à 6% : Provence-Alpes-Côte d'Azur (14,3%), Languedoc-Roussillon (10,6%), Corse (6,6%) et Rhône-Alpes (6,4%) pour trois autres régions, cette part était inférieure à 1% : Picardie, Nord-Pas-de-Calais et Haute-Normandie.

La part des surfaces de fruits en bio était de 12,7% et la filière viticole bio, qui est l'une des filières végétales bio les plus dynamiques en France, représentait 8,2% du vignoble national. En grandes cultures, la part des surfaces nationales en grandes cultures bio représentait 1,7% des surfaces totales.

En ce qui concerne les filières animales, les poulets de chair bio représentaient 1% des mises en place de poulets de chair en France et les truies 0,7% du cheptel français. D'autre part, 7,7% des poules pondeuses en France, 4,6% des chèvres et 2,6% des vaches allaitantes étaient élevées en bio (source Agence Bio). La production laitière bio représentait moins de 2% de la production de lait française.

ACTIONS À DÉVELOPPER

1.1	UN DISPOSITIF D'AIDES PLUS STABLE, PLUS LISIBLE ET PLUS INCITATIF SUR TOUTE LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION, AVEC POUR FINALITÉ LA VIABILITÉ DES EXPLOITATIONS
1.1.1	Inscrire les aides à la conversion et au maintien dans le 2 ^e pilier de la PAC, via des dispositifs dédiés, en articulation avec les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) avec une incitation financière renforcée pour la période de conversion et plus particulièrement les premières années. Le ministre de l'Agriculture s'engage à ce que soient apportés au moins 160 millions d'euros par an en moyenne sur la période 2014/2020 (crédits européens et crédits du ministère) pour le financement de ces deux dispositifs.
1.1.2	Dans le cadre des aides bio à la conversion et au maintien, prendre en compte, au titre de coûts de transaction, les surcoûts non directement liés au respect du cahier des charges de l'agriculture biologique (par exemple, le temps passé par l'exploitant pour l'acquisition de connaissances, en réunions techniques d'échanges ou en réunions d'information). Cette prise en charge peut aller jusqu'à 20 % au-delà des surcoûts et des manques à gagner, et jusqu'à 30 % en cas de démarche collective.
1.1.3	Prévoir une progressivité des MAEC et des aides bios à la conversion et au maintien, par laquelle les systèmes engagés en bio bénéficient d'une rémunération supérieure à celle de démarches environnementales moins abouties. Par ailleurs l'articulation entre MAEC et aides à la conversion et au maintien bio sera améliorée (cumul possible avec pour principe de ne pas rémunérer deux fois le même engagement).
1.1.4	Mettre en place des aides majorées ou prioritaires pour des actions mises en œuvre dans un cadre collectif (principe des GIEE).
1.1.5	Prendre en compte les dossiers s'inscrivant dans le projet agro-écologique, tout particulièrement les dossiers bio, dans les critères prioritaires d'attribution ou dans la majoration des aides aux investissements du 2 ^e pilier.
1.1.6	Maintenir le crédit d'impôt. Les producteurs bio peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt. Le montant accordé est de 2 500 € au titre de chacune des années de 2011 à 2014 au cours desquelles au moins 40 % des recettes proviennent d'activités agricoles relevant du mode de production biologique. Ce crédit d'impôt est cumulable avec les aides à la conversion à l'agriculture biologique et au maintien de l'agriculture biologique dans la limite de 4 000 € au titre de chaque année. Le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique est soumis au respect du règlement communautaire sur les aides de minimis, plafonnées à 7 500 € sur trois années glissantes. Cette mesure devra être prolongée pour les années 2015 et suivantes (loi de finances).
1.1.7	Développer un portage financier approprié aux producteurs bio en lien avec tous les acteurs financiers, y compris ceux de l'économie solidaire (ex. fonds de garantie, bonifications de prêt...).
1.1.8	Prévoir des aides à la certification ciblées sur des exploitations et/ou des filières de production.

1.2 LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DANS LES ZONES À ENJEUX EAU

1.2.1 Mobiliser, en s'appuyant notamment sur les agences de l'eau, les syndicats d'eau et les collectivités, un ensemble d'aides dans des sites identifiés pour l'enjeu qualité de l'eau, afin d'orienter la production agricole sur ces zones en priorité vers l'agriculture biologique, en complémentarité avec d'autres systèmes agricoles favorables à la qualité de l'eau.

1.2.2 Apporter dans ces zones un financement des agences de l'eau sur les aides bio à la conversion et au maintien, l'animation, les actions d'accompagnement et la structuration de filière, dans le cadre des X^{èmes} programmes des agences de l'eau pour la période 2013/2018, qui prévoit un quasi doublement, par rapport aux IX^{èmes} programmes, des montants consacrés à la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

Dans ce cadre, chaque agence de l'eau financera au cours de son X^{ème} programme les projets pouvant faire émerger des démarches visant à améliorer la qualité de l'eau par le développement de l'agriculture biologique sur les zones à enjeux « eau ».

Grâce à une approche multipartenariale, l'objectif est de doubler les projets de développement s'appuyant sur la Bio dans les zones à enjeux eau.

Les projets suivants devront plus particulièrement être ciblés sur ces zones, notamment via des appels à projets dédiés :

- Projets d'animation et d'accompagnement du développement de l'agriculture biologique. Des projets, visant à renforcer et déployer les structures de type « sites pilotes », pour un accompagnement multipartenarial des producteurs vers des pratiques agro-écologiques, en transition vers l'agriculture biologique (en lien avec les futurs GIEE et/ou les politiques territoriales de développement durable), seront notamment ciblés. Un suivi mutualisé de ces projets sera mis en place au niveau national.
- Projets de structuration des filières visant à accompagner le développement de la production biologique. Le financement de ces projets devra être examiné en lien avec les autres sources de financement (fonds avenir bio, fonds régionaux...), grâce notamment à la participation des agences de l'eau au club des financeurs (cf 2.2.3).



- **Le projet CASE en HAUTE-NORMANDIE**
Voir page 4 du guide des projets exemplaires
- **Le site pilote « eau et bio » en POITOU-CHARENTES**
Voir page 6 du guide des projets exemplaires



1.3

DES OUTILS POUR MAINTENIR DES TERRES DÉJÀ EN BIO ET FAVORISER L'ACCÈS AU FONCIER POUR LES PRODUCTEURS BIO

1.3.1

Rénover les objectifs du contrôle des structures afin qu'il vise notamment à promouvoir la diversité des systèmes de production sur les territoires, notamment les systèmes permettant de combiner la double performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique au sens de l'article L. 641-13.

1.3.2

Préciser les missions agricoles des SAFER afin qu'elles œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles et naturels, en favorisant notamment la diversité des systèmes de production sur les territoires, notamment les systèmes permettant de combiner la double performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique au sens de l'article L. 641-13 et qu'elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique.

1.3.3

Élargir les possibilités d'établir des baux environnementaux.

1.3.4

Renforcer la protection des espaces agricoles en bio.

Créer dans chaque département une commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, qui pourra être consultée sur toute question relative à la régression des surfaces naturelles, agricoles ou forestières et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace naturel, agricole ou forestier. Elle émettra notamment, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme. Elle pourra demander à être consultée sur tout autre projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme. Lorsqu'un projet ou un document d'aménagement ou d'urbanisme a pour conséquence une réduction de surfaces portant des productions sous signe d'identification de la qualité et de l'origine, un représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité participe, avec voix délibérative, à la réunion de la Commission au cours de laquelle ce projet est examiné.

1.3.5

Pour assurer le suivi du foncier bio, expertiser la mise en place et l'utilité d'un système d'information géo-référencé des parcelles converties ou en conversion, en lien avec les dispositifs existants, en s'appuyant si possible sur les déclarations de surface accompagnant les demandes d'aides PAC déposées par les agriculteurs chaque année.

Ce dispositif pourrait notamment permettre de repérer des terres bio qui se libèrent, y compris les terres à louer, pour recenser les cédants plus tôt afin de les accompagner et les mettre en lien avec les porteurs de projet.



1.4 UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ POUR L'INSTALLATION DE NOUVEAUX AGRICULTEURS

- 1.4.1** Prendre en compte les besoins des porteurs de projets souhaitant s'installer en agriculture biologique tout en veillant à la viabilité des projets portés, en amont et au moment de l'installation, pour tous (moins et plus de 40 ans), dans tous les outils mis à disposition. Il s'agit notamment de s'assurer :
- Que dans tous les départements, parmi les exploitations référencées dans le RDI, les exploitations certifiées en agriculture biologique sont bien identifiées en tant que telles.
 - Que le point accueil installation (PAI) et le centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisée (CEPPP) répertorient l'ensemble des conseillers bio des différentes structures pouvant participer à l'accompagnement ainsi que les producteurs susceptibles d'accueillir en stage un futur agriculteur et/ou de parrainer un nouvel installé, afin d'orienter les candidats à l'installation en bio vers ces personnes ressources.
- 1.4.2** Développer les couveuses/pépinières d'activité agricole, dispositifs permettant l'accompagnement de projets agricoles dans un cadre juridique et matériel sécurisé.
- 1.4.3** Prendre mieux en compte les projets d'installation s'inscrivant dans le projet agro-écologique, notamment ceux en agriculture biologique, dans le cadre de la modulation des aides à l'installation (DJA, prêts bonifiés, autres outils).



- **Les Semeurs du possible en BOURGOGNE**
Voir page 8 du guide des projets exemplaires
- **Le Pass Bio en BRETAGNE**
Voir page 10 du guide des projets exemplaires
- **Les Champs des possibles en ÎLE-DE-FRANCE**
Voir page 12 du guide des projets exemplaires

1.5

DES OUTILS DE CONSEIL ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION BIO RENFORCÉS ET MIS EN COHÉRENCE

1.5.1

Mettre à disposition un lieu d'accueil et une offre de conseil et d'accompagnement intégrant les dimensions agronomique, systémique, économique, commerciale et réglementaire, en s'appuyant par exemple sur les initiatives existantes sous forme de « pôles de conversion » gérés au niveau régional ou départemental.

1.5.2

Assurer une meilleure cohérence des différents réseaux de conseil et d'accompagnement en introduisant la thématique « agriculture biologique » dans le cadre du programme national de développement agricole et rural pour la période 2014-2020, avec un pilotage régulier de cette thématique, et l'identification des rôles et moyens des différents intervenants au niveau national et régional en vue de développer des partenariats.

1.5.3

Établir, actualiser et diffuser des références technico-économiques concernant les exploitations en agriculture biologique. Dans cet objectif, le recensement des données technico-économiques disponibles (au niveau national, régional, par filières...), la liste des besoins de compléments, la désignation de qui les réalisent, ainsi que la diffusion devront être réalisés notamment par l'ITAB, en partenariat avec les autres instituts techniques et les réseaux disposant déjà de données, ainsi qu'avec l'Agence Bio.

1.5.4

Instaurer des lieux d'échanges (formations, réunions et démonstrations en commun) pour promouvoir le mode de production biologique auprès de l'ensemble des producteurs.



- **Biorhi'n en ALSACE**
Voir page 14 du guide des projets exemplaires
- **Le Pôle AB Massif central en AUVERGNE**
Voir page 16 du guide des projets exemplaires
- **La Ferme des Bordes dans le CENTRE**
Voir page 18 du guide des projets exemplaires
- **Les Journées techniques dans le LIMOUSIN**
Voir page 20 du guide des projets exemplaires
- **Le Pôle de conversion en RHÔNE-ALPES**
Voir page 22 du guide des projets exemplaires
- **Le salon Tech & Bio en RHÔNE-ALPES**
Voir page 24 du guide des projets exemplaires

AXE N°2

STRUCTURER LES FILIÈRES

Accompagner les filières pour un développement équilibré de la bio

SITUATION ACTUELLE

De 2007 à 2012, le nombre d'opérateurs bio (producteurs et opérateurs de l'aval) en France a doublé, passant de près de 18 400 à plus de 36 700. La forte croissance des surfaces bio (+85 % en 5 ans) permet aux consommateurs de trouver de plus en plus de produits bio de proximité.

Aussi, la part des achats de produits bio provenant de l'extérieur de la France a diminué passant de 38 % en 2009 à 25 % en 2012. Les achats à l'extérieur de France sont constitués majoritairement de produits exotiques (café, thé, cacao, etc.), de produits peu ou non disponibles en bio sur le territoire français (agrumes, riz, etc.) ou de produits qui viennent en complément de gamme.

Les exportations françaises de produits biologiques tendent à se développer notamment pour des produits tels que le vin, les spécialités d'épicerie et les fruits et légumes.

Pour accompagner le développement et la structuration des filières biologiques françaises, le Fonds « Avenir Bio », a été mis en place en 2008, dans le cadre du plan de développement de l'agriculture biologique à horizon 2012, en complément des autres dispositifs d'aides publiques (aides régionales, FEADER, crédits des agences de l'eau...).

Géré par l'Agence Bio, le Fonds Avenir Bio a été doté de 3 millions d'euros par an pendant 5 ans (2008 à 2012) pour soutenir des actions globales et cohérentes mises en œuvre sur plusieurs années. Les actions soutenues s'inscrivent dans des projets d'envergure nationale ou suprarégionale, ou à caractère pilote et innovant, avec des engagements de plusieurs partenaires des différents stades des filières.

Sept appels à projets ont été lancés de 2008 à 2012. Au cours de ces 5 années, 121 groupements ou associations de producteurs et entreprises ont bénéficié d'un soutien financier, engagés dans 46 programmes d'actions cohérents dans toutes les filières (Fruits et Légumes, Grandes cultures et monogastriques, Bovin viande et lait, ovin viande, Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales, Viticole, Restauration collective).

Au total, ce sont près de 230 acteurs de filières qui sont associés aux programmes d'actions et près de 20 % des agriculteurs bio de France qui sont impliqués par ce biais, en totalité ou partie, dans une démarche structurante avec des partenaires (entreprises, coopératives, organismes de développement de l'agriculture biologique).

Le Fonds a également permis de réaliser, au cours des 5 années, 24 études et expertises de portée générale (évaluation annuelle du marché et baromètre de la bio en restauration collective) ou sectorielles (alimentation des monogastriques, structuration de la filière Plantes à Parfum Aromatique et Médicinale, structuration du secteur vin...).

Les projets d'investissements des entreprises ont également pu être financés avec le soutien conjoint de fonds des Régions et du FEADER.

Cependant, l'agriculture biologique est inégalement développée selon les filières. Elle reste modeste pour certaines d'entre elles. Ainsi, la filière protéine végétale est aujourd'hui déficitaire en termes de production alors que les besoins vont croître, notamment avec les modifications réglementaires concernant l'alimentation des porcs et volailles.

L'adéquation entre l'offre et la demande constitue un objectif commun à tous les acteurs des filières qui s'impliquent toujours plus pour répondre aux besoins qui restent à satisfaire.

Pour l'avenir, il s'agit d'amplifier le mouvement engagé en cohérence avec l'objectif général de doublement du secteur avec :

- Le renforcement des filières existantes et la création de nouvelles filières ou le développement de celles qui sont encore modestes ;
- La création de capacité de stockage et de transformation des produits issus des fermes nouvellement converties et à venir, sur la base d'une approche concertée et selon des modalités adaptées à la bio ;
- L'engagement de nouveaux opérateurs ;
- Des engagements pluriannuels, notamment pour prendre en compte la période de conversion de 2 ou 3 ans, en vue de contribuer au meilleur ajustement possible de l'offre et de la demande ;
- La poursuite d'un processus de développement ancré dans les territoires ;
- Le développement d'une large gamme de produits des consommateurs ;
- Une connaissance plus dynamique des marchés et des tendances de la consommation.

Ces ambitions s'inscrivent dans une démarche partagée par tous afin de consolider ou construire des filières diversifiées, complémentaires, ancrées dans les régions et les territoires, durables et transparentes pour le consommateur.

ACTIONS À DÉVELOPPER

2.1	UNE APPROCHE PAR FILIÈRE PRIVILÉGIÉE EN LIEN AVEC LES TERRITOIRES ET LES SPÉCIFICITÉS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE
2.1.1	Poursuivre la structuration des filières (collecte, outils de transformation...) en particulier pour développer les filières pour lesquelles les besoins sont les plus importants, notamment en réponse à des demandes non couvertes. En lien avec les travaux menés à l'Agence Bio et en lien avec les régions, poser un diagnostic sur l'ensemble des filières bio françaises et identifier les actions ayant les meilleurs effets de levier pour développer les filières les plus déficitaires ou les moins structurées. Évaluer régulièrement les actions et les réorienter si besoin. Revoir régulièrement le diagnostic pour confirmer ou compléter les filières à cibler.
2.1.2	Deux priorités sont d'ores et déjà identifiées au niveau national : Donner à court terme une priorité aux projets grandes cultures. Donner, sur la durée du programme, une priorité au développement des oléo-protéagineux en visant l'indépendance protéique pour l'alimentation animale et humaine, en lien avec le plan protéines végétales.
2.1.3	Des priorités régionales complémentaires ou spécifiques pourront être identifiées, auxquelles il sera répondu en tenant compte de la situation nationale.



2.2 DES OUTILS DE STRUCTURATION DES FILIÈRES ET DE FINANCEMENT DES PROJETS PLUS ADAPTÉS

2.2.1 Renforcer le Fonds Avenir Bio géré par l'Agence Bio. Le Ministre de l'Agriculture s'engage à porter à 4 millions d'euros par an le soutien à ce fonds par les crédits du ministère.

Les modalités de mise en œuvre du fonds seront adaptées et articulées avec les autres dispositifs de financement en évolution. Les spécificités du secteur, qui peuvent nécessiter un dispositif d'accompagnement particulier, l'expérience acquise et les lignes de conduite générales pour assurer l'équilibre entre l'objectif de transparence et l'impératif de respect des acteurs économiques, seront prises en compte.

Afin de faciliter l'émergence et l'élaboration de projets d'investissement plus aboutis, plusieurs actions sont prévues, en particulier :

- L'élaboration par l'Agence Bio, en lien avec tous les partenaires, d'un guide pour la structuration des filières bio. Ce guide fera l'objet d'une très large diffusion, notamment auprès des porteurs de projets et des financeurs. Ce guide devra notamment lister l'ensemble des dispositifs d'aides à l'investissement matériel et immatériel disponibles pour les entreprises agroalimentaires de la filière biologique, en les classant selon qu'ils sont généraux, spécifiques à l'agroalimentaire ou à la bio, dédiés à l'Économie Sociale et Solidaire, relevant du niveau national ou régional.
- L'organisation, au moins une fois par an, d'un forum professionnel pour la structuration des filières bio. Ces rencontres professionnelles auront vocation à rassembler largement les acteurs publics et privés concernés, à faciliter la circulation de l'information. Des entretiens individualisés avec des experts de la structuration de filière (agents Agence Bio notamment) et partenaires potentiels seront proposés lors de ce forum ainsi que sur tous les salons où l'Agence Bio est présente.
- La possibilité de procéder, dans le cadre des appels à projets, à un dépôt des dossiers de demande d'aide en deux temps, avec le dépôt éventuel de pré-projets, permettant dans des conditions bien précises, de bénéficier d'un appui à l'ingénierie de projet, notamment de l'ingénierie financière.

Afin de renforcer le dispositif d'information, un bilan sera présenté au moins une fois par an, dans le cadre de la commission filières et marchés à l'Agence Bio. Une note d'information annuelle sera largement diffusée afin d'aller plus loin dans le sens de la transparence et de générer une synergie croissante avec l'ensemble des acteurs publics et professionnels.

2.2.2 Accorder via la Banque publique d'investissement (BPI France) des prêts à certaines sociétés, dont des coopératives agricoles, pour financer des investissements structurants de stockage, transformation ou commercialisation.

2.2.3 Coordonner et optimiser les différentes sources de financement (État, Régions, fonds européens, opérateurs privés...) des projets d'investissement et de structuration en bio notamment pour favoriser le portage des projets des PME et TPE du secteur.

- Mettre en place un « club des financeurs » au niveau national, au sein de l'Agence Bio, réunissant régulièrement les différents organismes susceptibles d'intervenir dans le financement de projets. L'objectif est d'accroître les possibilités de financement des projets bio. Sa mission serait de réfléchir à l'ingénierie financière des projets bio en général. Le cas échéant, il pourrait identifier les outils financiers mobilisables en amont d'un appel à projets dédié au bio, ou encore trouver une solution pour un projet émergent particulier ;
- Sensibiliser les banquiers aux spécificités de la bio (taille du secteur, rentabilité, perspectives...), notamment sur la base des références technico-économiques via par exemple une campagne d'information auprès des organismes bancaires ;
- Travailler à la mise en œuvre d'outils dédiés pour répondre aux besoins spécifiques de garanties de certains opérateurs bio du fait de leur petite taille.

- 2.2.4** Développer la contractualisation pour une bonne adéquation entre l'offre et la demande avec notamment des objectifs d'innovations sociales et environnementales. Dans la mesure du possible, la contractualisation pluriannuelle pourrait être un critère pris en compte pour l'attribution des aides à la structuration des filières de l'Agence Bio.
- 2.2.5** Mettre en place des partenariats entre l'Agence Bio et les Régions qui le souhaiteront ainsi qu'avec les organismes consulaires, éventuellement les comités départementaux du tourisme, pour développer la bio notamment dans les métiers de bouche. Des voies d'encouragement à la certification des restaurateurs seront notamment recherchées.
- 2.2.6** Répertorier, en lien avec les partenaires régionaux, l'ensemble des projets exemplaires pour mise à disposition de l'information via le site internet de l'Agence Bio.



- **Le projet Reine Mathilde en BASSE-NORMANDIE**
Voir page 26 du guide des projets exemplaires
- **Le projet Sica Est Ali Bio en LORRAINE**
Voir page 28 du guide des projets exemplaires
- **Du développement de la collecte de céréales Bio régionales à la valorisation de produits carnés Bio... en MIDI-PYRÉNÉES**
Voir page 30 du guide des projets exemplaires
- **Le partenariat Biolait / Système U - PROJET NATIONAL**
Voir page 32 du guide des projets exemplaires
- **Les Amis de Juliet**
Voir page 34 du guide des projets exemplaires



2.3 UNE CONNAISSANCE DES MARCHÉS AMÉLIORÉE

2.3.1 Développer et mieux articuler les observatoires régionaux (renseignés par différents organismes : DRAAF, chambre régionale d'agriculture, organismes professionnels régionaux financés au niveau régional), en lien avec l'observatoire national développé par l'Agence Bio, concernant la production, la transformation et la consommation en termes d'échanges et de diffusion.

Répertorier les enquêtes générales faites auprès des opérateurs par différents organismes (FAM, SSP, ASP, Douanes, Interprofessions...) pour étudier l'intérêt et la faisabilité d'introduire un critère Bio dans ces enquêtes. L'Agence Bio est chargée de réaliser ce travail avec les différentes parties prenantes.

Afin de permettre à chaque acteur de mieux connaître le dispositif général d'analyse statistique et le calendrier de communication des résultats, l'Agence Bio élaborera un document récapitulatif pour l'ensemble des secteurs, en synergie avec tous les intervenants.

L'objectif est de couvrir l'ensemble des secteurs de la production à la consommation.

2.3.2 Disposer d'une information plus complète sur les prix aux différents stades de la filière, en tenant compte de la diversité des circuits de distribution, avec en particulier les magasins spécialisés, et du rôle de chacun dans la structuration de la filière, en s'appuyant sur les travaux de l'Agence Bio.

2.3.3 Acquérir une meilleure connaissance des échanges avec les pays tiers et en intra-communautaire (en lien avec 6.1.5).



AXE N°3

DÉVELOPPER LA CONSOMMATION ET CONQUÉRIR DES MARCHÉS

Promouvoir les produits issus de l'agriculture biologique

SITUATION ACTUELLE

Le marché alimentaire bio mondial a été estimé en 2011 à 50,6 milliards d'euros. Il a plus que quadruplé en 12 ans. Le marché européen est à la deuxième place après le marché nord-américain représentant respectivement 44,1% et 48,4% de marché alimentaire bio mondial. Ainsi, plus des 9/10^{ème} de la consommation mondiale de produits bio se fait en Europe et en Amérique du Nord.

Dans l'Union européenne, près de 70% des ventes de produits bio ont été réalisées en Allemagne, en France, en Italie et au Royaume-Uni au cours de l'année 2011.

Avec une croissance moyenne de l'ordre de 10% par an de 1999 à 2005, amplifiée en 2008 et 2009 (+19%) et une progression de 47% entre 2008 et 2011, le marché des produits bio en France est en forte augmentation. Entre 2011 et 2012, le marché alimentaire bio a augmenté de 6,6%. Le marché des produits bio dépasse aujourd'hui 4,1 milliards d'euros TTC (y compris l'achat de produits bio pour la restauration collective). Les ventes de produits bio ont doublé au cours des 5 dernières années, à des rythmes variables selon les circuits de distribution, les familles de produits et les lieux de vente.

Malgré cette très forte progression au cours des récentes années, le marché alimentaire bio reste globalement modeste à l'échelle de la France (2,4% du marché alimentaire français en 2012). Il peut prendre de l'ampleur, y compris dans le contexte économique actuel, dès lors que des actions d'information et de promotion adaptées continueront d'être mises en œuvre.

Les achats de produits bio en restauration collective ont été estimés à 169 millions d'euros HT en 2012 pour l'ensemble des familles de produits, soit une progression de 7% en un an. Ainsi, ce marché représentait en 2012 :

- 2,4% des achats alimentaires de la restauration à caractère social (contre 0,6% en 2008) ;
- 4,1% du marché des produits alimentaires issus de l'agriculture biologique.

Début 2012, près de 6 restaurants collectifs sur 10 déclaraient avoir proposé des produits bio à leurs convives, au moins une fois. L'objectif de 20% de produits bio en restauration collective publique d'État en 2012 annoncé par le « Grenelle de l'Environnement » est loin d'être atteint.

Compte tenu de la très faible place de la bio en restauration collective actuellement en France, des actions de promotion sont aussi indispensables dans ce secteur.

L'intérêt de la société et des consommateurs est attesté par les résultats du baromètre de consommation et de perception des produits biologiques en France réalisé chaque année par CSA pour l'Agence Bio auprès d'un échantillon d'environ 1 000 personnes représentatives de la population française.

Pour l'essentiel, il ressort du baromètre 2012, une bonne notoriété de l'agriculture biologique auprès du grand public, une image positive et un intérêt croissant pour ce mode de production.

Il ressort également que des freins à la consommation persistent encore et que les réflexes d'achat ne sont toujours pas assez développés.

Parmi les raisons de non-achat des produits biologiques, 65 % des français ont déclaré ne pas avoir le réflexe d'en acheter (la première raison citée étant le prix des produits bio, pour 77 % des français). La troisième raison est le manque d'information sur les spécificités des produits biologiques (citée par 30 % des français en 2012).

La valorisation des bénéfices de ce mode de production doit encore être améliorée car seuls 54 % des Français en moyenne s'estimaient bien informés en 2012 (52 % en 2009), soit 71 % des consommateurs de produits bio et 42 % seulement pour les non-consommateurs.

Le travail d'information est essentiel pour développer la consommation en France. C'est pourquoi l'Agence Bio met en œuvre une campagne triennale d'information et de promotion sur l'agriculture biologique et ses produits 2011-2014, cofinancée par l'Union européenne. Ce programme d'actions est réalisé en totale synergie avec les 5 interprofessions partenaires : CNIEL, INTERBEV, INTERFEL, INTERCEREALES et ONIDOL.

Les principaux objectifs du programme de communication 2011-2014 sont :

- D'encourager la consommation de produits issus de l'agriculture biologique.
- De sensibiliser le public et fournir une information exhaustive sur les avantages de l'agriculture biologique et de ses produits, ainsi que sur l'étiquetage et l'ensemble des dispositifs réglementaires.
- D'encourager les producteurs et transformateurs individuels, ainsi que les groupements de producteurs, de transformateurs ou de détaillants qui ne pratiquent pas l'agriculture biologique à convertir leur activité en bio, encourager les détaillants, les groupements de détaillants et les restaurateurs à offrir des produits issus de l'agriculture biologique.
- De toucher le personnel enseignant et les écoles à tous niveaux, y compris les écoles professionnelles.



ACTIONS À DÉVELOPPER

3.1 UN RENFORCEMENT DE LA COMMUNICATION

- 3.1.1** Mettre en avant, parmi les thèmes de communication à développer :
- Les aménités environnementales et sociales de l'agriculture biologique ainsi que la spécificité de l'offre (système de contrôle, ancrage au territoire, emplois) et les qualités nutritionnelles des produits bio ;
 - Le prix des produits bio : facteurs explicatifs du coût plus élevé (à lier avec la valeur intrinsèque des produits), exemples d'adaptation de l'alimentation pour contenir le coût ;
 - « Le Bio et le local ».
- 3.1.2** Mettre en œuvre de nouveaux programmes de communication et d'information multipartenariaux coordonnés par l'Agence Bio. Une nouvelle démarche sera menée par l'Agence Bio auprès de la Commission européenne pour présenter une proposition de programme susceptible de faire l'objet d'un cofinancement européen, en particulier pour :
- Amplifier les actions d'information et de sensibilisation des consommateurs en synergie avec les producteurs, transformateurs et distributeurs ;
 - Renforcer les actions dans le domaine de la restauration collective en cohérence avec l'ensemble des partenaires ;
 - Développer des actions de mobilisation des professionnels des métiers de bouche (restaurateurs et artisans) en relation avec les organismes consulaires ;
 - Donner de l'ampleur aux actions dans le secteur de l'enseignement grâce notamment au développement de contacts avec les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Santé ;
 - Compléter en tant que de besoin le programme en fonction des besoins pour contribuer au développement équilibré du marché.
- Dans ce cadre, une étude des programmes développés par les autres États membres serait intéressante.
- Les partenariats avec les interprofessions seront poursuivis et élargis. Une communication plus ciblée sur certaines filières pourrait en tant que de besoin être envisagée.
- Afin d'optimiser les actions mises en œuvre, les synergies avec les Régions seront renforcées.
- Un dispositif de mutualisation de l'ensemble des outils de communication sera mis en place par l'Agence Bio en vue d'en faciliter l'accès à l'ensemble des opérateurs.
- Les liens avec les associations de consommateurs seront approfondis.

3.2 L'INFORMATION DU JEUNE PUBLIC

- 3.2.1** Sensibiliser les élèves, les parents d'élèves et les enseignants en lien avec les actions de l'Éducation nationale : visite de fermes bio, actions de vie scolaire, classe du goût, jardinage, renforcement des actions engagées par l'Agence Bio (concours « les petits reporters de la bio », kit à destination des enseignants)...
- 3.2.2** Développer l'information du jeune public en lien avec l'axe "favoriser la connaissance et l'information sur l'alimentation" de la politique nationale de l'alimentation.



► Le projet « Les Petits Reporters de la Bio »
PROJET NATIONAL
Voir page 36 du guide des projets exemplaires



3.3

UN OBJECTIF COMMUN DE DÉVELOPPEMENT DE LA CONSOMMATION BIO EN RESTAURATION HORS DOMICILE (RHD), EN SE DONNANT EN PARTICULIER LES MOYENS D'ATTEINDRE L'OBJECTIF DE 20 % DE PRODUITS BIO DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE D'ÉTAT

Cet objectif réaffirmé s'inscrit dans la dynamique globale de développement des produits locaux et de qualité dans la RHD.

- | | |
|-------|---|
| 3.3.1 | Faciliter la passation de marchés publics en mutualisant et diffusant les expériences acquises auprès des acteurs de la restauration collective publique et en œuvrant à la modification des règles européennes relatives aux marchés publics. |
| 3.3.2 | Renforcer l'implication des acteurs de la restauration collective (écoles, CROUS, maisons de retraite, hôpitaux) en menant des actions de sensibilisation, d'information de formation et d'appuis spécifiques pour le développement de la consommation de produits bio.

Pour développer la consommation dans les hôpitaux, deux types d'actions sont à mener en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ● Sensibiliser/informer le personnel médical, notamment les diététiciens et les nutritionnistes sur les spécificités des produits biologiques. ● Expertiser les possibilités d'approvisionner ces structures en fonction de leur organisation (APHP/hôpitaux locaux...) en termes de volumes et de supports logistiques en vue d'œuvrer à la mise en place d'outils appropriés. |
| 3.3.3 | Mettre l'accent sur la restauration collective d'État en menant les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ● Créer une base pour mieux connaître les restaurants administratifs et inter-administratifs. ● Promouvoir des projets exemplaires dans chaque région/département avec un dispositif de suivi et d'accompagnement individuel pour atteindre 20 % de produits Bio et une mutualisation des expériences au niveau national. ● Développer des formations pour les acteurs : gestionnaires de cantines, cuisiniers, convives, élus ... en établissant des plans de formation (programme de formation, objectif d'acteurs formés). |
| 3.3.4 | Encourager les acteurs de la restauration commerciale à introduire des produits bio dans le respect du cahier des charges national. |
| 3.3.5 | Favoriser le regroupement de l'offre et le développement d'outils de commercialisation notamment collectifs (plates-formes physiques ou virtuelles...) vers la RHD, en cohérence avec les outils existants. |



- **Le Territoire bio engagé en AQUITAINE**
Voir page 38 du guide des projets exemplaires
- **Manger bio en CHAMPAGNE-ARDENNE**
Voir page 40 du guide des projets exemplaires



3.4 AUTRES MODES DE COMMERCIALISATION

3.4.1

Outre le programme de communication qui concerne l'ensemble des circuits de commercialisation (y compris la consommation sociale et les nouveaux modes de commercialisation), des actions plus particulières seront mises en œuvre pour le développement sur les lieux traditionnels de vente (spécifiques à la bio ou pas) avec, en particulier :

- Le renforcement de la formation des chefs de rayon et des personnels des magasins spécialisés et des GMS, en leur mettant par exemple à disposition des plaquettes d'information simples, notamment sur le mode de production biologique et les propriétés des produits Bio.
- Un plan d'information et de sensibilisation des artisans-commerçants.
- Une amplification des actions dans les écoles professionnelles.



► **Les Biocabas du Nord dans le NORD PAS-DE-CALAIS**
Voir page 42 du guide des projets exemplaires



3.5 L'ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS

3.5.1 Explorer les possibilités de développer les exportations.

Il convient de définir les filières et les secteurs pour lesquels une offre de produits, actuelle ou potentielle, permet d'envisager un flux notable d'exportation. Ce travail devra notamment être mené par la Commission filières et marchés de l'Agence Bio.

Il devra faire état de l'émergence de marchés nouveaux en forte croissance à conquérir pour la France, si l'offre française le permet, et si la France dispose d'un avantage compétitif en matière de qualité de l'offre et de prix. Une analyse de ces marchés à potentiel devra être conduite.

3.5.2 Prendre en compte la bio dans le Plan d'orientation export agroalimentaire et le plan d'action à l'export .

Le Plan d'orientation export agroalimentaire (POEAA), défini conjointement par le MAAF et la DG Trésor en 2011, définit les orientations et les priorités à moyen terme permettant d'offrir des services les plus adaptés aux entreprises sur un nombre limité de marchés pertinents. Cela se traduit concrètement par une liste de 21 pays et produits prioritaires par types de filières agricoles et agroalimentaires, parmi lesquels il convient d'identifier les plus intéressants pour les produits bio français.

Les priorités pour les produits bio telles que définies supra, devront s'inscrire dans le cadre du POEAA. Elles devront par ailleurs être coordonnées avec les couples « pays-filières à fort potentiel à l'exportation » prioritaires définis dans le cadre du Plan d'action à l'export (famille « mieux se nourrir ») annoncé en décembre 2012 par la Ministre du Commerce extérieur.

Ce travail aura lieu dans le cadre du groupe de travail export du contrat de filière signé le 19 juin 2013.



AXE N°4

RENFORCER LA RECHERCHE, SON PILOTAGE ET LA DIFFUSION DES RÉSULTATS

Développer des programmes de recherche et développement pour et par l'agriculture biologique

SITUATION ACTUELLE

Dans le cadre du précédent plan, une série de mesures a été prise en matière de recherche et développement concernant l'agriculture biologique :

- Création d'un Conseil Scientifique de l'Agriculture Biologique (CSAB) ;
- Une priorité donnée à l'agriculture biologique lors de la révision du programme pluriannuel de développement agricole ;
- Un budget d'un million d'euros par an d'appel à projet « innovation et partenariat » du CASDAR ;
- L'organisation d'un séminaire pour faire le point sur l'état de la recherche ;
- Un niveau de participation française adéquat dans le projet européen Eranet Core Organic.

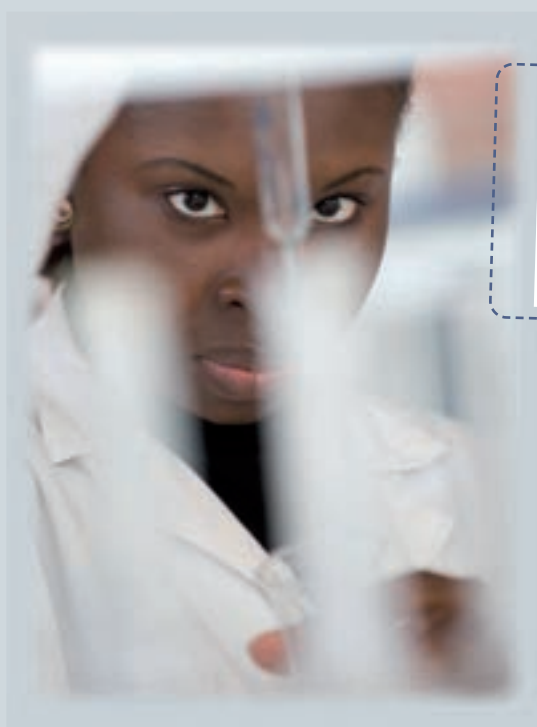
Ce programme a été respecté mais, en dépit de ces avancées, de très fortes attentes persistent en matière de recherche spécifique au développement de l'agriculture biologique.

En décembre 2012, la qualification d'institut technique agricole a été accordée à l'Institut Technique de l'Agriculture Biologique (ITAB) le rendant ainsi pleinement autonome et membre à part entière du réseau des instituts.

ACTIONS À DÉVELOPPER

4.1 DES ACTIONS DE RECHERCHE SPÉCIFIQUES À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

- 4.1.1** Définir collectivement les attendus et veiller à leur prise en compte via une réunion annuelle du comité de pilotage du programme Ambition bio 2017 et en plaçant les questions posées à la recherche dans les contrats et conventions liant le ministère aux organismes de recherche (INRA notamment) et instituts techniques (ITAB et autres instituts techniques agricoles et agroalimentaires).
- Premiers axes de recherche par exemple : sélection variétale pour le développement des céréales et des protéagineux bio.
- 4.1.2** Associer les producteurs, les organismes de développement, les acteurs de l'aval, les enseignants de façon plus systématique à l'élaboration des questions de recherche, et des projets.
- 4.1.3** Conforter les moyens dédiés aux projets bio dans la programmation 2014-2020 du développement agricole et rural (CASDAR) et mettre en œuvre une action thématique transversale dédiée à la bio. Cette action impliquera l'ensemble des réseaux bénéficiant du CASDAR et sera conduite sous le mode projet (partenariat inter-réseaux, définition d'objectifs, d'actions, de livrables et d'indicateurs et d'un calendrier de réalisation). Les acteurs de la recherche amont et de l'enseignement agricole seront associés à cette action thématique transversale.
- 4.1.4** Développer plus de synergies avec les instances européennes et internationales travaillant sur la recherche AB, notamment dans le cadre du Partenariat Européen d'Innovation (PEI), de Core Organic Plus, de la plateforme TP organic et d'Horizon 2020.
- 4.1.5** Renforcer et préciser le rôle du CSAB en termes d'expertise, de prospective et d'évaluation des travaux de R&D de la production agricole à la transformation des produits (définir ses missions, son champ d'évaluation de façon claire et détaillée, fixer un agenda de travail).
- 4.1.6** Conforter les programmes de R&D nationaux, notamment financés par FAM, pour chaque filière, en lien avec les priorités identifiées pour le développement des filières biologiques.
- 4.1.7** Expertiser les possibilités de créer un fonds récompensant les meilleures thèses et rapports de fin d'études d'écoles vétérinaires, agroalimentaires et agronomiques portant sur des sujets bio. Un groupe ad hoc, réunissant notamment l'ITAB, l'Agence Bio, Formabio, des organismes de recherche et les professionnels sera mis en place.



► **Le projet Artemis en FRANCHE-COMTÉ**
Voir page 44 du guide des projets exemplaires

4.2

LE DÉVELOPPEMENT DE LA SYNERGIE ET DE LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES ACTIONS SPÉCIFIQUES À LA BIO ET CELLES SUR LES AUTRES MODES DE PRODUCTION

4.2.1

Prendre en compte certaines thématiques de recherche dans un cadre plus large que celui de la bio (exemple du sol).

4.2.2

Encourager les actions de développement qui favorisent les échanges et les transferts de pratiques et de savoir-faire entre agriculture biologique et les autres modes de production. Diffuser notamment les résultats de recherche en termes de bio-contrôles (un point régulier devra être fait entre l'ITAB et la DGAL pour une meilleure diffusion auprès des producteurs bio sur cette thématique).



4.3 UNE MEILLEURE DIFFUSION ET UN PLUS GRAND PARTAGE DES RÉSULTATS DE RECHERCHE

- | | |
|-------|--|
| 4.3.1 | Prévoir systématiquement la valorisation des résultats dans l'élaboration des projets de recherche, notamment ceux développés par l'INRA et développer de nouveaux mode de diffusion (vidéos...). |
| 4.3.2 | Veillez à ce que toute la filière bio, de la production à la transformation, soit prise en compte par les acteurs des RMT. |
| 4.3.3 | Recommander le développement dans chaque région de plates-formes de diffusion de la recherche, en cohérence avec ce qui existe déjà. |
| 4.3.4 | Développer les fermes expérimentales des chambres d'agriculture dédiées à la bio, en cohérence avec les autres fermes de démonstration existantes et poursuivre les actions de démonstration et d'expérimentation menées par les opérateurs de la filière. |
| 4.3.5 | Développer, actualiser et diffuser les références technico-économiques de l'agriculture biologique (cf 1.5.3). |



- **Agro-transfert “Agri-Bio” : de la connaissance à la performance en Picardie**
Voir page 46 du guide des projets exemplaires
- **Le projet “Qui fait quoi ?” : PROJET NATIONAL**
Voir page 48 du guide des projets exemplaires



AXE N°5

FORMER LES ACTEURS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES

Accorder une place plus importante au bio au sein des formations

SITUATION ACTUELLE

Dans l'enseignement technique agricole, environ 90 formations à orientation AB, couvrant l'ensemble des niveaux de diplômes, et concernant pour 2/3 d'entre elles des formations en vue de l'installation, sont en place en 2012 et plusieurs licences pro ont été développées. Dorénavant l'ensemble des référentiels rénovés des diplômes du ministère chargé de l'agriculture intègre l'agriculture biologique (AB) et la note de service DGER/SDPOFE/N2011-2103 est venue rappeler l'obligation de l'aborder dans les enseignements. Pour ce faire, elle apporte des préconisations sur les approches à privilégier. Si sur le terrain, cette note est bien appliquée, il est cependant constaté des difficultés dans sa mise en œuvre se situant tant au niveau des ressources que des références qui semblent insuffisantes.

Des actions de formation continue des enseignants et formateurs ont été mises en place sous des formes diverses et multipartenaires, mais elles n'ont touché qu'une petite part d'entre eux (quelques centaines sur 8 000 personnes).

103 exploitations ont une activité AB, soit 55% des exploitations des EPLEFPA (établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole), contre 18% il y a 5 ans. Parmi ces 103 exploitations, 22 d'entre elles conduisent l'intégralité de leur SAU en agriculture biologique. La quasi-totalité des productions agricoles sont représentées.

Concernant l'enseignement supérieur agricole ou vétérinaire, il y a assez peu d'heures de formation consacrées spécifiquement à l'AB, mais des modules spécifiques existent pour les étudiants souhaitant approfondir ce secteur. Par ailleurs, ceux souhaitant se spécialiser dans ce domaine peuvent le faire dans le cadre de projets interdisciplinaires, de stages ou de mémoires de fin d'études. En réponse à la demande, il conviendrait de développer l'enseignement de l'agriculture biologique, notamment au niveau master.

ACTIONS À DÉVELOPPER

5.1	DES ACTIONS DE RECHERCHE SPÉCIFIQUES À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE
5.1.1	Poursuivre l'intégration de l'agriculture biologique dans les référentiels de diplôme dont la rénovation est en cours ou à venir, en l'inscrivant dans les objectifs de la démarche <i>Produisons autrement</i> .
5.1.2	Renforcer le lien entre l'enseignement agricole et les réseaux professionnels AB (stages, intervention de professionnels dans les formations, visites). La valorisation des réseaux d'agriculteurs biologiques et une meilleure communication sur les interventions, stages et visites possibles pourraient notamment être prévues en organisant au niveau régional (SRFD) les échanges entre les agriculteurs en AB, leurs représentants, et l'enseignement agricole.
5.1.3	Poursuivre le développement des systèmes agro-écologiques, en particulier AB, dans les exploitations des établissements d'enseignement agricole en adoptant au niveau régional des objectifs ambitieux.
5.1.4	Favoriser la construction et la mise en œuvre de formations à destination des enseignants et des formateurs ainsi qu'à destination des personnels des services déconcentrés et d'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, dans le cadre des programmes régionaux de formation des DRAAF et du programme national de formation.
5.1.5	Prendre en compte les objectifs de développement de l'agriculture biologique dans les projets régionaux de l'enseignement agricole (PREA) et les projets des établissements et construire des partenariats avec les représentants de l'agriculture biologique au niveau régional et local.
5.1.6	Prendre en compte la dimension agriculture biologique dans le pilotage de la mission Animation Développement des Territoires au sein des services régionaux formation développement des DRAAF.



- **La formation Fayl-Billot en CHAMPAGNE-ARDENNE**
Voir page 50 du guide des projets exemplaires
- **Groupe de travail AB : productions et formations AB dans l'enseignement agricole en PACA**
Voir page 52 du guide des projets exemplaires
- **PédagoBio dans les PAYS DE LA LOIRE**
Voir page 54 du guide des projets exemplaires

5.2

UNE OFFRE D'ENSEIGNEMENT DIVERSIFIÉE POUR LA BIO DANS LES FORMATIONS SUPÉRIEURES ET/OU SPÉCIALISÉES

3.2.1

Développer des modules spécifiques AB dans les enseignements supérieurs agri/agro/véto :

- Augmenter le nombre d'heures consacrées à l'AB.
- Inciter des enseignants chercheurs à s'intégrer dans des programmes de recherche sur l'AB.
- Inscrire la thématique AB dans la politique des établissements.
- Travailler à la mise en place de masters « Agriculture Biologique ».
- Développer dans la formation des ingénieurs IAA et celle des vétérinaires les apprentissages aux techniques alternatives.

3.2.2

Développer des formations spécifiques AB pour les métiers de bouche, les diététiciens et les nutritionnistes.



- **Cycle ingénieur - Module de formation spécifique à l'agriculture biologique intitulé « Agriculture biologique ou agricultures biologiques ? »**
Voir page 56 du guide des projets exemplaires
- **Formation co-habillée - Licence professionnelle Agriculture Biologique Conseil et Développement (ABCD)**
Voir page 58 du guide des projets exemplaires



5.3**DES OFFRES DE FORMATION CONTINUES DES OPÉRATEURS DE LA FILIÈRE PLUS NOMBREUSES, PLUS LISIBLES ET PLUS ADAPTÉES À LA DIVERSITÉ DES BESOINS EN COMPÉTENCES****5.3.1**

Développer une offre de formation répondant à la diversité des besoins selon que les personnes sont en réflexion sur une conversion à l'agriculture biologique, en cours de conversion ou recherchent un perfectionnement et des offres de formations spécifiques pour les acteurs de l'agroalimentaire.

5.3.2

Développer les formations continues à destination des acteurs professionnels abordant l'agriculture biologique en privilégiant une approche systémique de l'exploitation agricole permettant de croiser les aspects techniques, économiques, commerciaux et organisationnels : enrichir notamment les formations techniques avec une approche économique et organisationnelle.



AXE N°6

ADAPTER LA RÉGLEMENTATION

Veiller par tous les moyens à disposer d'une réglementation propice au développement du bio

SITUATION ACTUELLE

De 1992 à 2008, la réglementation européenne pour l'agriculture biologique couvrait dans un premier temps les productions végétales, leurs transformation, contrôle et étiquetage ainsi que les importations des pays tiers. À partir de 1999, des règles communes en matière d'élevage ont été introduites.

Le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil et le règlement (CE) n° 889/2008 de la Commission ont permis une harmonisation plus complète. Peu à peu de nouveaux secteurs ont été intégrés comme par exemple le vin ou l'aquaculture.

Il apparaît aujourd'hui important de veiller à ce que le processus de révision du règlement européen prévu constitue bien un levier pour le développement de la bio en France et d'œuvrer à une meilleure prise en compte des spécificités de l'agriculture biologique dans le cadre général des réglementations s'appliquant à l'agriculture. En effet, certaines difficultés de prise en compte des spécificités de l'agriculture biologique (caractérisation des variétés végétales, intrants ...) ont été identifiées.

ACTIONS À DÉVELOPPER

6.1	UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES SPÉCIFICITÉS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DANS LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
6.1.1	Explorer toutes les voies facilitant l'accès pour l'agriculture biologique à des produits de protection des plantes, des matières fertilisantes, des variétés adaptées à l'agriculture biologique. Il s'agit d'adapter les procédures administratives concernées et dans la mesure du possible, les textes réglementaires, nationaux et européens. Il convient également de rechercher des alternatives compatibles avec les principes de l'agriculture biologique pour les traitements phyto ou vétérinaires rendus obligatoires par la réglementation (maladies, parasites). Des réunions régulières organisées par le MAAF (DGAL) permettront de faire le point sur ces sujets avec les professionnels.
6.1.2	Développer des outils pour accompagner les acteurs de la bio dans l'application de la réglementation générale (par ex. guide de bonnes pratiques pour la transformation des produits biologiques).
6.1.3	Explorer les voies visant à trouver des solutions techniques, financières et réglementaires si besoin pour appuyer les opérateurs confrontés à des contaminations subies et accidentelles des productions biologiques, notamment via la création de références harmonisées.
6.1.4	Intégrer dans l'étude d'impact des projets de textes législatifs et réglementaires pouvant avoir une incidence sur l'agriculture biologique, l'évaluation de cette incidence
6.1.5	Prendre en compte de façon spécifique les produits biologiques dans les barèmes établis pour l'indemnisation des calamités agricoles.
6.1.6	Défendre au niveau européen la mise en place d'un moyen d'identification des produits bio dans les flux d'échanges (par exemple via la création d'un code douanier spécifique).



6.2 UNE AMÉLIORATION DE LA RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE À LA BIO

- | | |
|--------------|--|
| 6.2.1 | Participer activement au processus de révision du règlement européen entamé en 2013, pour qu'il constitue un levier pour le développement de la bio tout en maintenant un niveau d'exigence élevé de nature à assurer des garanties fortes tant aux consommateurs qu'à l'ensemble des opérateurs de la filière.

Proposer la certification en bio de produits additionnels tels que : cire d'abeille, maté, etc. ainsi que les huiles essentielles de plantes bio, non alimentaires. |
| 6.2.2 | Développer les outils d'accompagnement nationaux (guide de lecture, guide des intrants...). |
| 6.2.3 | Poursuivre l'harmonisation des systèmes de contrôle, de sanction et de certification, français et européens. |
| 6.2.4 | Œuvrer à une meilleure protection du terme « bio » en lien avec le niveau communautaire. |
| 6.2.5 | Sur demande des opérateurs, développer des cahiers des charges nationaux dans les domaines non encore couverts par la réglementation européenne (certaines espèces animales, plantes aquatiques, micro algues...). |



ANIMATION ET SUIVI DU PROGRAMME

🔄 SITUATION ACTUELLE

Dans le cadre de la mise en œuvre du précédent programme et afin d'optimiser les actions financées par les pouvoirs publics et de renforcer la cohérence des financements publics au plan local, les Préfets de région ont été chargés d'organiser des conférences régionales annuelles. Des groupes de travail pouvaient également être mis en place pour compléter les conférences.

La Direction régionale de l'agriculture et de la forêt est chargée d'en assurer la coordination. Le secrétariat de ces conférences est tenu par la chambre régionale d'agriculture ou par une représentation départementale désignée par celle-ci.

Ces conférences ont réuni l'ensemble des acteurs de l'agriculture biologique, tant ceux qui interviennent dans le financement des actions permettant de développer la bio que ceux qui sont chargés de leur mise en œuvre ou encore plus largement avec les acteurs de la consommation, de l'environnement...

Si elles favorisent les échanges entre les différents acteurs et permettent de faire des points concernant les actions menées en régions ou un état des lieux de la situation, elles sont essentiellement un lieu d'information et ne sont pas vues comme un lieu de coordination et de prise de décision concertée. Dans certaines régions, elles ont permis la mise en place de programmes régionaux pour développer l'agriculture biologique.

🔄 ACTIONS À DÉVELOPPER

7.1	Au niveau régional, une instance de concertation et de coordination regroupant l'ensemble des acteurs concernés (de l'amont à l'aval), sera mise en place, copilotée par l'État et la Région. Elle définira au niveau régional les objectifs de développement du secteur, en cohérence avec les objectifs du programme au niveau national et assurera le suivi de la mise en œuvre à son niveau. Cela se traduira par une déclinaison dans chaque région du programme « Ambition Bio 2017 »
7.1	Au niveau national, un comité de pilotage, piloté par le Cabinet du Ministre chargé de l'agriculture avec l'ARF, assurera le suivi de ce programme et sa cohérence avec les actions des régions et le futur plan d'actions communautaire. Il pourra se réunir en format élargi sur des thèmes précis. Un tableau de bord servira de référence pour le suivi du programme. Il sera validé et suivi par le comité de pilotage.
7.1	L'Agence Bio sera confortée dans son rôle de communication et d'information, d'animation, d'observatoire de l'agriculture biologique des producteurs aux consommateurs, ainsi que de contribution à la structuration des filières et au développement des marchés et des dynamiques collectives, de l'amont à l'aval. Le Grand conseil d'orientation de l'Agence Bio sera consulté annuellement sur les avancées et les nouvelles orientations du programme.



- ▶ **Le Contrat de filière en LANGUEDOC-ROUSSILLON**
Voir page 60 du guide des projets exemplaires
- ▶ **Le club d'entreprises bio dans le NORD PAS-DE-CALAIS**
Voir page 62 du guide des projets exemplaires
- ▶ **Le pôle de conversion en POITOU-CHARENTES**
Voir page 64 du guide des projets exemplaires

Articulation du programme « Ambition Bio 2017 » avec les autres plans et politiques publiques

« Le programme « Ambition Bio 2017 » est articulé avec d'autres programmes, plans ou politiques, déjà en vigueur ou en cours d'élaboration, et qui s'appliqueront d'ici 2017.

Sont notamment concernés :

La PAC

Dans le cadre de la PAC à partir de 2015, les aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique seront financées par le second pilier de la PAC grâce à des mesures dédiées (article 30 du projet de RDR3), articulées avec les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Des travaux techniques sont en cours sur le contenu des cahiers des charges de ces mesures et plus particulièrement l'évaluation des montants unitaires et leurs modalités d'articulation avec les MAEC.

Le contrat de la filière alimentaire

Ce programme concerne tout le champ de l'alimentaire et donc également la filière biologique et les interrelations avec le programme « Ambition Bio 2017 » ont été soulignées.

La politique de l'installation/transmission en agriculture renouvelée et renforcée

Des enjeux spécifiques pour l'agriculture biologique ont été pris en compte.

Le programme national pour l'alimentation

Ce programme, recentré en janvier 2013 sur 3 priorités que sont la justice sociale, la jeunesse, et l'ancrage territorial porte une attention particulière au secteur de la restauration collective et donne une orientation générale dans le domaine des actions éducatives en milieu scolaire ou universitaire. Les actions de sensibilisation du jeune public et de développement de la consommation dans la restauration collective prévues à l'axe 3 du programme « Ambition Bio 2017 » seront menées en lien avec celles prévues par ce programme.

Le plan protéines végétales

Ce programme d'actions, intégré dans le projet agro-écologique pour la France, visera notamment à contribuer à l'autonomie fourragère des exploitations et développer les cultures de légumineuses. Il sera élaboré dans les prochains mois et pourrait comporter notamment un volet aides pour des cultures spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle PAC et un volet en faveur de la sélection variétale.

La stratégie nationale pour la biodiversité

Le programme « Ambition Bio 2017 » s'inscrit en cohérence avec cette stratégie qui vise à préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable.

Les X^{èmes} programmes des agences de l'eau

Issus d'une large concertation entre les différentes catégories d'usagers représentés au sein des comités de bassin, ces programmes sont orientés vers une logique de résultats pour la reconquête du bon état des rivières, des nappes, des lacs et des eaux littorales. L'action traditionnelle, assainissement et eau potable, est dans ce cadre largement renforcée aux domaines de la lutte contre les pollutions diffuses et de la restauration des milieux naturels dans lesquels le développement de l'agriculture biologique pourra trouver toute sa place.

Le plan communautaire pour la bio

La Commission a annoncé qu'elle proposera en début d'année 2014 un nouveau plan pour le développement de l'agriculture biologique, comportant un volet réglementaire et un programme d'actions. Le programme d'actions sera a priori fonction du scénario retenu pour le volet réglementaire, pour être en bonne adéquation avec les orientations choisies. »



<http://agriculture.gouv.fr/BIO-2017>



Crédits photographiques. P1 / Cheick Saidou, Pascal Xicluna (Min.Agr.Fr.) ; DRAAF Rhône-Alpes. P6 / Pascal Xicluna (Min.Agr.Fr.) ; P8 / Rébecca Pinos (Min.Agr.Fr.) ; P13 / Agence bio / Adocom. P14 / European Commission. P15 / Xavier Remongin et Cheick Saidou (Min.Agr.Fr.) ; P19 / Pascal Xicluna (Min.Agr.Fr.) ; P21 / Brochenin. P22 / Pascal Xicluna (Min.Agr.Fr.) ; P24 / Pascal Xicluna (Min.Agr.Fr.) ; P26 / Xavier Remongin et Pascal Xicluna (Min.Agr.Fr.) ; P27 / Xavier Remongin (Min.Agr.Fr.) ; P28 / Pascal Xicluna (Min.Agr.Fr.) ; P29 / Xavier Remongin (Min.Agr.Fr.) ; P31 / Pascal Xicluna (Min.Agr.Fr.) ; P32 / Cheick Saidou (Min.Agr.Fr.) ; DRAAF Rhône-Alpes. P33 / DRAAF Rhône-Alpes. P35 / Xavier Remongin (Min.Agr.Fr.) ; P36 / Camille Mazoyer (Min.Agr.Fr.) ; P37 / Pascal Xicluna (Min.Agr.Fr.) ; Alpes. P39 / Cheick Saidou (Min.Agr.Fr.) ; P40 / Pascal Xicluna (Min.Agr.Fr.) ; P43 / Pascal Xicluna (Min.Agr.Fr.) ; Maquette. Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.